

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : École d'Arts Plastiques - Acceptation d'un don d'œuvres d'une artiste internationale**

*L'école d'arts plastiques de Châtelleraut, avec son artothèque, a notamment vocation à présenter les œuvres d'art contemporain.*

*Le fonds de l'artothèque est constitué d'un ensemble d'œuvres qui proviennent soit de la création in situ et organisée par le centre d'art, soit d'achats, soit de donations.*

*L'artothèque communautaire a été contactée par l'association Hiroko Okamoto. Cette association a été créée pour continuer à promouvoir l'œuvre et le travail de gravure exceptionnelle de l'artiste Hiroko Okamoto, suite à son décès. Elle propose de donner 18 œuvres et 2 plaques de cuivre gravées afin que l'artothèque mette à disposition du public en exposition ou en prêt les estampes de l'artiste japonaise.*

*Il vous est proposé d'accepter cette donation en faveur de l'école d'arts plastiques - artothèque, de compétence communautaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'école d'arts plastiques de Châtelleraut,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la donation d'artistes créateurs reconnus permet de compléter judicieusement les collections de l'école d'arts plastiques,

**CONSIDERANT** que la donation de ces œuvres d'une artiste déjà présente dans l'artothèque permet d'enrichir le corpus d'œuvres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don des œuvres figurant dans la liste jointe pour qu'elles entrent dans les collections de l'école d'arts plastiques.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/11/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/2015

n° 6821

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER